

Schéma de couverture de risque en sécurité incendie 2025-2035

RÉSUMÉ

En vertu des articles 8 et 29 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC d'Abitibi a révisé son schéma de couverture de risques en sécurité incendie. Cette révision ayant but d'ajuster le schéma au contexte territorial actuel et d'assurer la continuité de l'applicabilité de l'article 47 de la *Loi sur la sécurité incendie*, quant au bénéfice de l'exonération de toute responsabilité pour le préjudice résultant d'une intervention lors d'un incendie ou lors d'une situation d'urgence ou d'un sinistre pour lequel des mesures de secours obligatoires sont prévues au schéma.

La MRC d'Abitibi compte six (6) services de sécurité incendie couvrant les 16 municipalités, dont ces dernières, totalisent 25 020 habitants (2023). Ce projet de schéma de deuxième génération, adopté par l'ensemble des municipalités de la MRC, a été élaboré selon les huit (8) objectifs présentés dans les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie (2001)*, le tout, tenant compte du modèle de gestion des risques ayant pour cible la réduction, de façon significative, des pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie ainsi que l'augmentation de l'efficacité des organisations responsables de la sécurité incendie. Ainsi, le schéma vient préciser pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie de territoire, les objectifs de protection optimale et préciser les actions que les municipalités locales et la MRC doivent mettre en place pour atteindre les objectifs ministériels. Tel que spécifié dans la *Loi sur la sécurité incendie*, le schéma comporte une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions de mises en œuvre et du degré d'atteinte de ces objectifs.

Le document du schéma de couverture de risques en sécurité incendie compte quinze (15) chapitres. La **mise en contexte** présenté au **chapitre 1** présente la description du contexte réglementaire entourant les schémas de couverture de risques, les huit (8) objectifs ministériels. Quant au **chapitre 2**, la **description territoriale** fait état du contexte géographique, hydrographique, démographique, de l'occupation du territoire et des différentes composantes en termes de réseaux et d'infrastructures pouvant avoir un impact sur les diverses activités et interventions des services de sécurité incendie de la région.

Au **chapitre 3, l'historique des interventions** fait état d'une carte interactive offrant une vue d'ensemble des interventions incendie réalisées entre 2020 et 2023. Cette initiative permet de visualiser et de suivre l'ensemble des interventions des différents services de sécurité incendie réalisées sur le territoire durant cette période. Grâce à cette carte, il est également possible de consulter l'historique des interventions. Par la suite, les techniciens en prévention des incendies de la MRC d'Abitibi pourront identifier des mesures préventives et sensibiliser la population à différents thèmes de prévention tout au long de l'année. La MRC espère que cette carte servira à renforcer la sensibilisation et à améliorer la prise de décision pour des futures initiatives en matière de sécurité incendie.

Voici le lien pour consulter la carte :

<https://experience.arcgis.com/experience/a0b6f26d14884eb58719de31a4158f1c/>.

Suite à cet historique, le **chapitre 4** présente l'analyse des risques, dont le nombre et la localisation sont exposés par catégorie de risques et par municipalité.

Les **objectifs ministériels** présentés au **chapitre 5 à 12** font état des **32 actions** que les municipalités et la MRC doivent mettre en application ou maintenir selon un échéancier décennal. Comparativement au SCRI de première génération, certaines actions ont été regroupées et d'autres feront partie des programmes prescrits par le SCRI révisé.

- **Objectif 1: Prévention - actions 1 à 5**

Cet objectif présente la planification des activités liées à la prévention. On y retrouve les principales modalités du « *Programme d'évaluation et d'analyse des incidents* », du « *Programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée* », du « *Programme d'inspection périodique des risques plus élevés* » et du « *Programme d'activités de sensibilisation du public* ». Quant à la réglementation en matière de prévention des incendies, les 16 municipalités continueront d'appliquer et, au besoin, modifieront les diverses dispositions de la réglementation municipale.

- **Objectifs 2 et 3: Intervention (risques faibles et plus élevés) - actions 6 à 17**

Ces objectifs présentent les modalités visant à assurer le déploiement optimal des ressources. On y retrouve ainsi des actions et modalités quant aux ententes d'entraide, l'approvisionnement en eau incluant le « *Programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie* » et le « *Programme d'entretien et d'aménagement des*

points d'eau ». D'autres actions visent les véhicules dont le « *Programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules* », les équipements et accessoires d'intervention ou de protection dont le « *Programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et le remplacement des vêtements de protection individuelle* », les systèmes de communication, la formation, l'entraînement et les mesures de santé et de sécurité au travail (*Programme d'entraînement, Programme municipal de santé et de sécurité au travail*). La réalisation de nouveaux plans particuliers d'intervention de même que la mise à jour de ceux existants sont également prescrites. Ce chapitre présente les éléments de la force de frappe pour les feux de bâtiment. Les modalités quant au nombre de pompiers, les temps de réponse, les équipements et les débits d'eau requis y sont également présentées.

- **Objectif 4: Mesures d'autoprotection- actions 18 à 20**

Cet objectif présente les modalités visant à compenser d'éventuelles lacunes contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection, telles que les visites préventives selon une périodicité plus récurrente, la priorisation de la rédaction de plans particuliers d'intervention dans les secteurs identifiés et la promotion d'autres moyens d'autoprotection (extincteurs, systèmes fixes, mécanismes de détections, etc.). L'application et, au besoin, modification du *programme de prévention spécifique pour les secteurs présentant une ou des lacunes au niveau de l'intervention*, c'est-à-dire un temps de réponse supérieur à 15 minutes.

- **Objectif 5: Autres risques et sinistres - actions 21 à 25**

Le conseil de la MRC a décidé de maintenir les services des « autres risques » suivants dans le schéma de couverture de risques (SCRI), en continuité avec le schéma de première génération, pour les 16 municipalités de la MRC : la désincarcération, les feux de végétaux et de véhicules, l'assistance aux techniciens ambulanciers paramédicaux (TAP) pour l'évacuation médicale de victimes (désincarcération, sortie de route, personne trop corpulente et en milieu isolé ou hors du réseau routier -SUMI). Également, pour Amos et Preissac, le sauvetage nautique et le sauvetage sur glace sont également inclus dans les autres risques. De plus, les SSI de Preissac et de La Corne offrent à leurs populations le service de premier répondant. Cependant, ce service est sous une autre juridiction. Les modalités quant au nombre de pompiers, les temps de réponse, les équipements et les débits d'eau requis y sont présentées. La rédaction, l'application et,

au besoin, la modification des *programmes de formation et d'entraînement spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques* de même que les *programmes d'entretien et de remplacement des équipements spécifiques aux autres services de secours* prévus au schéma de couverture de risques. L'adoption et le maintien des ententes intermunicipales requises afin que le déploiement de ou des équipes d'intervention spécialisées revête un caractère optimal est également requis.

- **Objectif 6 : Utilisation maximale des ressources consacrées à la sécurité incendie - actions 26 et 27**

Cet objectif vise à planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse de 15 minutes ou moins, à défaut, en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement et en faisant abstraction des limites des municipalités locales. De même, la mise à jour des risques présents sur le territoire et l'ajustement des déploiements des ressources en conséquence sont requis.

- **Objectif 7: Recours au palier supramunicipal - actions 28 à 31**

Cet objectif touche le recours au palier supramunicipal afin d'assurer la coordination du schéma, l'accompagnement et de soutien dans la mise en œuvre du schéma révisé. La vérification des actions, les rapports annuels d'activités et le maintien du comité de sécurité incendie.

- **Objectif 8 : Autres structures vouées à la sécurité du public - action 32**

Cette action se veut un mode de partenariat entre les divers intervenants d'urgence que ce soit la police, la Sûreté du Québec, les techniciens ambulanciers paramédicaux (TAP), les centrales d'appels d'urgence et autres ressources spécialisées pouvant intervenir en cas d'urgence. Un comité est prévu à cette fin.

Finalement le **chapitre 13** présente le **plan de mise en œuvre** adopté par l'ensemble des municipalités de la MRC, soit l'ensemble des **32 actions** prescrites aux chapitres 5 à 12, et ce, sous forme de tableau auquel l'échéancier de réalisation et l'autorité compétente responsable sont indiqués. Le schéma révisé a fait l'objet d'une **consultation publique** et le rapport est présenté au **chapitre 15**.